

DECHETS VERTS – Utilisation du conteneur

Les déchets autorisés :

Plantes, fleurs coupées, tonte de gazon, mauvaises herbes (sauf plantes invasives telles les séneçons), feuillages, déchets végétaux de jardin, terre en pot, lavures (déchets de cuisine à base végétale et non cuisinés), épluchures, fruits, pain, fromage, noix, coquilles d'œuf, marc de café et de thé.

Les déchets interdits :

Plats cuisinés, os, viande, volaille, poisson, balayures, pierres, cendres de cheminées, sacs papier, sacs plastique, sacs biodégradables et tout autre emballage, litières d'animaux (même dégradables), sciure, copeaux, les crottes de chiens et d'autres animaux, langes biodégradables, papier, tissus, tous les déchets où un tri sélectif est organisé, **bois (branches, tailles de haie, fagots, souches d'arbres ⇒ voir branchages.**



Ne jeter aucune branche, même petite, ni de Pierre dans le conteneur des déchets verts ; l'installation de biogaz pourrait être gravement endommagée !

BRANCHAGES – Utilisation du conteneur

Les déchets autorisés :

Branches, tailles de haie, fagots, souches d'arbres.

⇒ On utilisera de la ficelle en fibre végétale pour la confection des fagots

DIRECTIVES ET INFORMATIONS UTILES

Conditionnement des déchets verts et ramassage

Veillez déposer vos conteneurs fermés ou les fagots aux emplacements habituels des ramassages. Si des déchets non composables sont trouvés lors de la vidange, le numéro du conteneur permettra à l'Autorité communale de dénoncer le contrevenant.

Veillez également consulter le programme de ramassage annuel pour tout autre renseignement.

La Commune mixte de Develier vous remercie de votre précieuse collaboration.